



HAL
open science

Offres de biens rares et profils de bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion : lorsque les problèmes d'appariement font le quotidien des services d'insertion

Christophe Trombert

► To cite this version:

Christophe Trombert. Offres de biens rares et profils de bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion : lorsque les problèmes d'appariement font le quotidien des services d'insertion. 2010. halshs-00097969v2

HAL Id: halshs-00097969

<https://shs.hal.science/halshs-00097969v2>

Preprint submitted on 27 Aug 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Offres de biens rares et profils de bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion : lorsque les problèmes d'appariement font le quotidien des services d'insertion

Introduction :

Le RMI a pour caractéristique essentielle d'être un dispositif : il mobilise et articule différents moyens humains et matériels autour d'une finalité appelée « insertion ». L'insertion repose sur une allocation mensuelle différentielle (environ 400 euros maximum pour une personne), des droits sociaux (couverture maladie, aide au logement), un accompagnement social et/ou professionnel visant à construire un projet d'insertion, des possibilités spécifiques de formations, d'emplois aidés, d'aides financières (pour des formations, des déplacements, etc.). Au delà des seules prestations liées au RMI, les bénéficiaires sont souvent demandeurs d'autres services ou prestations existants dans le cadre des politiques sociales et d'emploi.

Il y a dans le RMI des effets liés à des rapports entre des offres et des demandes (de « biens »). Il s'agira de montrer le poids pris par les questions d'offres, de moyens et de demandes, aux dépens d'autres aspects du dispositif que la littérature sur le RMI a le plus souvent valorisés : interaction et négociation d'identité, importance de l'écoute et du soutien psychologique, intérêt pour maintenir ou créer des formes de participation et d'intégration sociale. Cette approche vise à faire tenir ensemble deux aspects du dispositif qui n'ont pas à être séparé dans l'étude : les avantages matériels reçus et l'objectif d'insertion « négocié » par les acteurs. On peut en effet supposer que les questions d'attribution affectent les pratiques d'accompagnement social et professionnel.

Si les biens offerts sont (inégalement) rares et désirables, il serait à priori possible d'aborder la question en termes d'équilibrage offre/demande, à partir d'un postulat d'acteur rationnel et intéressé. Les offreurs de moyens d'insertion viseraient la meilleure efficacité pour eux ou leurs employeurs. Les demandeurs viseraient l'obtention des moyens d'insertion (formations, accompagnements, aides financières, etc.) les plus avantageux (pour améliorer leurs ressources immédiates et/ou leurs chances d'insertion futures). Il faudrait ensuite pondérer cette approche par des critères de justice liés à une rationalité en valeur, en supposant que la question de l'équité transcende l'ensemble des diverses décisions prises par les acteurs du RMI. Une telle approche néglige le rôle des intermédiaires entre offres et demandes, les spécificités intrinsèques des différents biens offerts et les incertitudes pratiques sur ce que serait l'efficacité du dispositif (que signifie concrètement « s'insérer » ou « retravailler » et est ce réellement désirable et par qui ?), il y aurait aussi à vérifier la qualité de l'information sur les biens à échanger. Au lieu de parler de « marché » de l'insertion (tout comme on parle de

marché de l'emploi), nous verrons le dispositif RMI comme un système de répartition, fait de sous systèmes de répartition de biens rares, fortement corrélé aux suivis sociaux mis en place. Comme beaucoup de systèmes celui que nous examinerons est contraint ou influencé par d'autres systèmes et institutions (systèmes de répartition de l'emploi, politique économique, sociale, scolaire, familiale) situés en amont ou en aval. L'insertion est un système de répartition, un champ intermédiaire d'offres et de demandes multiples, situé entre les champs de l'emploi, de la formation et de l'action sociale, et dont les effets de répartitions et de classification n'ont de sens qu'en fonction des répartitions et des classements effectifs ou supposés dans les champs voisins qui alimentent l'insertion ou que l'insertion alimente (système scolaire, dispositifs de formation, marché de l'emploi, etc.)

Le dispositif s'inscrit aussi dans un contexte local et des rapports sociaux, les individus se parlent, s'identifient et échangent plus que des biens sur la seule base des caractéristiques de ces biens. Ce qui est échangé, détruit ou construit est aussi de la confiance, des informations, des mensonges, des réputations, de l'influence, des partenariats ; des comportements visant à maintenir l'apparente utilité du champ de l'insertion, autant qu'à permettre à des personnes de s'insérer et de quitter le dispositif.

L'insertion : une notion indéfinie

Un bref historique

La thématique de l'insertion émerge de façon éclatée à la fin des années 70 dans différents domaines des politiques liées à la jeunesse : éducation, justice, jeunesse et sport (Gurrin Plantin, 1999). D'abord rattachée à une problématique transversale des jeunes (1982 et les missions locales), elle s'étend depuis le RMI (1988) à l'ensemble des publics en difficultés bénéficiant de certains minima sociaux (RMI, API, ASS). Le RMI a maintenu l'idée de transversalité des problématiques d'insertion en liant les questions de revenu, de santé, de logement, d'accompagnement, d'accès à la formation et à l'emploi. C'est ce caractère composite et indéfini de l'insertion qui va poser problème, car avec le RMI pour la première fois un droit à revenu est garanti, ce qui entraîne des interrogations sur le degré de contrepartie et les formes d'insertion valables (sociales ? professionnelles ?) au regard de l'argent donné aux bénéficiaires.

L'insertion est professionnelle

Aujourd'hui dans le RMI l'insertion désigne avant tout l'insertion professionnelle. La notion d'insertion « sociale » contenue dans la loi se rapporte en fait le plus souvent à l'idée d'ouverture de droit, d'accès au logement en préalable à l'insertion professionnelle ; il y a peu de mesures ou d'actions visant à l'insertion sociale. Dans nos observations, la dimension projet professionnel occupe un temps prépondérant dans les entretiens. Les suivis semblent plus développés quand un objectif professionnel existe. Dans un service « généraliste » (non spécialisé sur les RMistes jugés proches de l'emploi), la consultation de 130 dossiers de sortant du RMI en 2004 montre que les suivis sans projet professionnel ont été plus lacunaires dans leurs contenus, avec des rendez vous moins fréquents et relativement plus de rupture de suivi ; ces suivis comportaient en outre moins d'actions d'insertion que les autres.

Cette tendance du RMI, accrue depuis la réforme de 2003, à être en pratique une mesure visant au retour à l'emploi, contredit l'idée que le RMI vient rétablir un lien social minimal entre la société et ses exclus. Aujourd'hui la majorité des bénéficiaires sont des chômeurs ne rencontrant pas de problèmes particuliers d'isolement (Lhommeau, 2001) ou de désocialisation.

L'insertion comme reconnaissance du sujet ?

Le RMI et l'insertion ont été largement perçus par la littérature sociologique comme un renouvellement des bases de la solidarité. D'une part le RMI aurait signalé la prise en compte d'une nouvelle problématique sociale, une nouvelle question sociale. Il se serait aussi caractérisé par une autre approche de l'individu, qualifiée de « nouvelle magistrature sociale », exprimant un « souci individualiste » d'adaptation de la règle au cas, d'égalisation réelle des chances par l'équité et la discrimination positive (Astier, 1997, Rosanvallon, 1995). Le RMI serait un droit interactif, personnalisé et ajusté aux besoins réels, se démarquant de la tutelle secrète et arbitraire de l'ancienne assistante sociale, par le caractère public et officialisé des négociations, des jugements et des décisions. L'exposé public de l'histoire individuelle devant la CLI¹ produirait une restauration du lien social (réaffirmation en acte des droits et des devoirs) et une reconnaissance de la personne. Des auteurs (Ion, 2005 ; Paugam, 1993) insistent en outre sur la dimension d'écoute de la souffrance sociale, de reconstruction identitaire et de restauration des liens sociaux permis par le RMI.

¹ Commission Locale d'Insertion, instance chargée de l'examen des contrats d'insertion avant la réforme de 2003.

Peu d'éléments d'observations vont dans ce sens. Il semble surtout important de souligner que les pratiques professionnelles se différencient en fonction d'un public hétérogène tendant à être suivi dans des services plus ou moins spécialisés suivant le niveau de difficultés qu'ils rencontrent. Une majorité de bénéficiaires, plutôt employables, sont suivis de façon peu personnalisée dans des services d'insertion orientés vers l'emploi, ils bénéficient de stages de formation peu individualisés. Concernant l'évaluation de la situation des bénéficiaires, l'erreur serait aujourd'hui de considérer l'étape du passage des dossiers en commission (ex CLI) comme le moment permettant d'explicitier la portée sociologique de l'objectif d'insertion. Les observations tendent à montrer que les jeux sont déjà faits avant le passage en commission, les dossiers « simples » (la grande majorité) sont validés après un bref examen (quelques secondes) par une seule personne ayant délégation, une minorité de dossiers signalés passe réellement devant une commission ou le temps d'examen est d'ailleurs rapide et se centre surtout sur le réalisme du projet professionnel et la motivation à s'insérer (déduite de l'examen de la réalisation des objectifs d'insertion contenus dans les contrats d'insertion successifs)..

Ce sont les acteurs de terrain (chargé d'insertion, conseillers ANPE, assistantes sociales, formateurs, bénéficiaires) qui ont une influence sur le maintien du RMI et l'obtention d'avantages supplémentaires divers ; influence passant par la production de jugements et de reconnaissance, qui sont à la fois nécessaire à, et la conséquence de, la répartition des biens rares.

Certains sont, comme intermédiaires, pris entre une offre et une demande. La répartition des biens occupe une large place du travail, il faut classer, hiérarchiser et sélectionner. Il est donc normal que, à l'instar de ce qui se passe à l'ANPE, le RMI « dérive de l'individualisation vers la sélection » et qu'une « contradiction entre sélection et discrimination positive » apparaisse (Benarrosh, 2000), c'est ce que nous allons chercher à voir plus en détail.

L'offre et la demande comme déterminant des pratiques d'insertion

Position face à l'offre et à la demande

Les agents d'insertion occupent une position d'intermédiaire entre des offres (ou moyens) et des demandes (ou besoins) diversifiées. Du côté de l'offre, il s'agit d'emplois de tous types, de stages de formation ; mais aussi de secours financiers, de places d'hébergement, de priorité logement, d'appuis et d'évaluation renforçant les chances de bénéficier des biens précités, de

temps (fréquence des rendez vous, durée). L'offre d'emploi a ceci de particulier qu'elle n'est pas un pur moyen d'insertion puisqu'elle est aussi une demande de travail venant d'un employeur. Du côté de la demande, il s'agit de bénéficiaires aux caractéristiques diverses (âge, qualification, expérience, état de santé, ancienneté dans le RMI), à priori demandeur de quelque chose (argent ? logement ? emploi ? formation ?) et plus ou moins susceptible de fournir un « travail », des engagements ou une implication en retour.

La position d'intermédiaire de l'emploi est une position contradictoire qui a été étudiée par ailleurs (Benarrosh, 2000 ; Delfini et Demazière, 2000). Elle devrait avoir ses spécificités dans le champ de l'insertion. D'abord la satisfaction de l'offre d'emploi n'est pas en théorie un objectif de première importance des services puisque l'idée du RMI est de permettre par une approche globale l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

Or satisfaire l'offre et la demande est une condition du maintien d'un niveau élevé d'offre et de demande. D'autre part, les services d'insertion sont de plus en plus évalués par les financeurs départementaux en fonction du nombre ou du taux de « retour à l'emploi » au cours d'une année. La demande d'emploi étant plus élevée, les intermédiaires ont tendance à prendre le parti de l'offre d'emploi, pour préserver ce qu'ils considèrent comme une ressource rare. Ils tendent à la défendre vis-à-vis des demandeurs comme une chance qui se mérite et se gagne. Tout en ayant une vague conscience d'une forme de « loi d'airain » de l'offre d'emploi, l'agent d'insertion se centre sur la transformation de la demande d'emploi et ne peut agir sur l'offre, malgré toutes les injonctions institutionnelles et les méthodologies proposées (méthode IOE²). Penser agir sur le chômage en n'agissant que sur la demande conduit à euphémiser le déséquilibre entre offre et demande d'emploi, d'autant plus que l'efficacité des services est mesurée par le taux de sortie par l'emploi.

L'interdépendance des systèmes de répartition

Il existe dans le RMI d'autres biens et moyens à répartir que ceux directement liés à l'insertion professionnelle. Il faut alors souligner l'hétérogénéité des biens et l'interdépendance des systèmes de répartition.

Les systèmes de répartition sont hétérogènes parce qu'il ne s'agit pas des mêmes biens, des mêmes rapports offres/demandes, ni des mêmes marges de manœuvre pour les acteurs. Ils sont interdépendants d'une part parce qu'on retrouve le même médiateur (agent d'insertion), le même demandeur/bénéficiaire liés par un accompagnement social et les mêmes institutions

² Intervention sur l'Offre et la Demande

dispensatrices de biens. Interdépendant d'autre part car certains biens (logement, ressources, transports, loisirs, formation, emplois aidés) sont en outre perçus comme des moyens supposés faciliter l'obtention d'autres biens (emplois) assimilés directement à de l'insertion. Précisons que tous les acteurs ne sont pas d'accord sur ce point puisque certains biens sont perçus comme des droits vitaux (se loger, se déplacer) répondant à une logique de besoin, et non comme des droits conditionnés par leur efficacité pour faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires (priorité à l'efficacité). À l'opposé, d'autres acteurs attribuent certains biens comme des récompenses sanctionnant un mérite et un effort particulier d'insertion professionnelle (dans un contexte général de suspicion sur la volonté de travailler des bénéficiaires du RMI). Cette attitude est aussi rendue nécessaire par la rareté des aides à attribuées, qui oblige à mobiliser des critères supplémentaires d'attribution, au-delà des seuls critères d'attribution reposant sur le besoin ou l'efficacité.

Cela tend donc à rendre interdépendant les différents systèmes de distribution de l'insertion au cours d'un suivi. Et la rareté va renforcer la différenciation des bénéficiaires (en termes de jugements, de prestations reçues, d'accompagnement).

Conflits dans l'optimisation des ressources

L'interdépendance des systèmes de répartition fait que bénéficier d'un bien rare dans un domaine peut devenir une caractéristique favorable à l'obtention d'un avantage dans un autre domaine (exemple simple : obtenir un emploi aidé facilite l'obtention d'une aide au transport sous forme de chèques mobilité). Soit parce que les biens sont complémentaires (l'aide au transport permet le maintien dans l'emploi), soit parce qu'un des biens vient récompenser l'effort fait pour l'obtention d'un autre bien (l'allocataire faisant l'effort de travailler en emploi aidé mérite un coup de pouce), soit parce que l'usage du bien précédent donne des garanties sur le bon usage du bien à venir (on pense que l'utilisateur utilisera effectivement ses chèques mobilité pour des recherches d'emploi car par le passé il a montré qu'il était sérieux, notamment en faisant un emploi aidé). Dans d'autres cas c'est l'inverse : lorsqu'on estime qu'avoir bénéficié une fois de quelque chose est déjà une chance, lorsque le bien précédent a été mal utilisé (il est difficile de se faire financer une formation par le Fond Départemental d'Insertion, si on a abandonné une formation par le passé), ou lorsque les refus d'aide entraînent les refus d'aide. Cela dépend fortement de la nature du bien/moyen demandé : peut-il être détourné dans son usage (comme des chèques mobilité) ? A-t-il une connotation de pure récompense (secours en argent) et/ou de bien désirable ou bien a-t-il une connotation de

bien pénible mais nécessaire, nécessitant un effort (certaines formations, des ateliers d'aide à la recherche d'emploi, des possibilités de poste en IAE³).

Des conflits liés à des incohérences entre systèmes de distribution dépendants existent, notamment en raison de différences de rapport offre/demande. Des biens perdent toute valeur parce qu'ils ne sont pas suivis d'attribution d'autres biens beaucoup plus rares dont ils sont pourtant sensés favoriser l'obtention. Par exemple l'attribution d'une « priorité logement » et d'un « accord de principe » pour une aide à l'entrée dans les lieux du FSL⁴ améliore assez peu les chances de se voir attribuer effectivement un logement social.

Certains cas d'attribution sont intéressants car l'interdépendance des systèmes implique que des acteurs institutionnels partenaires sont en concurrence sur l'usage des biens attribués pour « leurs » bénéficiaires. Cela renforce des désaccords sur les critères d'éligibilité (critères plus ou moins objectifs : niveau de qualification, existence d'un projet, proximité à l'emploi). En matière d'accès à des mesures d'accompagnements, trois partenaires différents (service RMI ; ANPE, prestataire réalisant la mesure d'accompagnement) peuvent défendre des critères de sélection concurrents en raison de leurs objectifs propres : le prestataire peut vouloir sélectionner sévèrement les allocataires qui lui sont orientés lorsqu'une part de sa rémunération est variable en fonction du taux de retour à l'emploi réalisé avec les allocataires ; l'ANPE peut vouloir faire baisser le nombre de chômeurs RMIstes inscrits en les « positionnant » sur des prestataires ou en les poussant à se désinscrire et à aller au service RMI (car un chômeur en formation ou radié n'est plus compté dans les chiffres du chômage) ; le service RMI pour sa part, peut chercher à garder les RMIstes les plus employables et à orienter les autres sur d'autres acteurs de l'insertion. Dans d'autres cas de figure, les attributions mobilisent plusieurs institutions qui se trouvent juge et partie dans les attributions. Par exemple, les bailleurs sociaux et les associations conventionnées pour des actions d'accompagnement social lié au logement (ASLL), présentes dans les commissions FSL, sont indirectement bénéficiaires des aides attribuées lorsque les commissions décident de conditionner l'aide financière attribuée pour le paiement d'une dette locative d'une mesure d'accompagnement social.

La dimension partenariale et la dimension de parcours du RMI font que celui ci est marqué d'étapes sélectives constituant autant de possibilité de désajustement entre projet d'insertion poursuivi et moyens d'insertion obtenus : il arrive que des partenaires ne valident pas l'orientation faites par un chargé d'insertion, notamment en matière de formation.. La

³ Insertion par l'Activité Economique

⁴ Fond Social pour le Logement.

circulation dans le RMI vers une insertion finale tend à être marquée d'une sélectivité croissante pouvant créer des déceptions et des espoirs déçus, des divergences profondes de jugement entre professionnels de l'insertion partenaire, des retours à la case départ (définition d'un projet professionnel) invalidant tout ce qui avait été préalablement entrepris.

Les décisions d'attribution s'influencent et influencent les jugements sur les bénéficiaires. Ce sont autant des jeux d'acteurs institutionnels que les caractéristiques propres aux bénéficiaires qui déterminent les décisions. Le rôle joué par les caractéristiques des biens, les niveaux d'offre au regard de la demande, la division du travail entre acteur et l'interdépendance des attributions dans le cadre de parcours d'insertion, semblent plus significatifs que les critères de justice (trop) généraux mobilisables par les décideurs (besoins, mérite, efficacité). Faire référence à J. Elster (1992) semble, dans le cadre des pratiques d'attribution dans le champ de l'insertion, assez adéquat pour prendre en compte le caractère local des principes de justice, mais insuffisant pour tenir compte de nombre de paramètres qui ne sont contingents qu'en apparence.

Rareté et effet de catégorisation et de différenciation

La rareté contre l'écoute et l'accompagnement

Dans ce qui précède il ne s'agit pas de commencer la description d'un système local de justice extrêmement complexe et composite (ce serait impossible dans le cadre d'un article), mais de souligner un point saillant des observations de terrain : les agents d'insertion parlent surtout d'information et d'adéquation offre/demande, moyens/fins/besoins. Il s'agit de recueillir le maximum d'information sur les offres d'emploi et l'ensemble des moyens rares disponibles (si possible avant les autres) pour avoir un accès privilégié à ces moyens (monopole sur la mise en relation, contingent négocié) et avoir à ça disposition des ressources pour faire son travail (avoir des places en formation, connaître des employeurs qui embauchent régulièrement, avoir un lien privilégié avec tel CHRS afin de pouvoir placer facilement un allocataire ayant un problème d'hébergement). Ce qui veut dire développer des partenariats et des relations de confiance avec les employeurs, les centres de formation, certains partenaires (CHRS, IAE, entreprise d'intérim). Cela a des répercussions sur l'accompagnement des personnes et conduit à une dérive impersonnelle. L'important est de bien connaître ses moyens et d'adapter la demande aux moyens disponibles (influencer le bénéficiaire, lui faire accepter ce qu'on a). La prise en compte des personnes et de leur diversité est faible. La rareté

de l'offre conduit à l'application permanente d'un principe d'économie : ne pas gaspiller et ne pas se décrédibiliser vis-à-vis des partenaires et des employeurs conduit à une prudence et à une sévérité dans le travail de sélection du côté de la demande : l'allocataire est-il sérieux ? Son projet est-il solide ? Une grande importance est accordée à la motivation (testée par l'attente, par l'entretien, par des stages visant à « valider le projet professionnel », entretenue par des distributions d'autres biens fonctionnant comme des récompenses), aux « pré-requis » et aux « garanties de compétence ». Influencer la demande pour l'adapter à l'offre rare occupe les temps d'entretien, il s'agit de faire que les personnes acceptent les propositions qu'on peut leur proposer.

Rareté et sélectivité

La rareté des moyens et l'impératif d'efficacité conduisent à privilégier les meilleurs : ceux dont on juge qu'ils ont le plus de chances de sortir par l'emploi ou d'être fiable (suivre une formation jusqu'au bout), même si peut-être ce ne sont pas eux qui ont le plus besoin d'accompagnement, d'emploi aidé ou de formation pour sortir du RMI. Ceux qui en tireraient le plus grand avantage (mais avec un risque d'échec plus grand), sont désavantagés (Wuhl, 1992 ; Commission nationale d'évaluation du RMI, 1992).

Cette forme de sélectivité découle aussi de la division du travail : les partenaires négocient les orientations et les attributions, il faut rester crédible vis-à-vis des employeurs qui proposent des offres et vis-à-vis de partenaires situés en aval dans les chaînes d'orientation. Par exemple il peut y avoir des désaccords entre un chargé d'insertion et un conseiller ANPE sur le niveau minimal de compétence nécessaire pour suivre un atelier d'aide à la recherche d'emploi. Le conseiller estime qu'il faut savoir lire et écrire et qu'il ne peut pas accepter dans l'atelier la personne que le chargé d'insertion a orientée. Dans ce cas la chargée d'insertion argumente vainement sur la motivation de ce demandeur puis réadapte sa pratique et sa sélectivité à la sélectivité de l'aval. Cela pour trois raisons : ne pas travailler pour rien, rester crédible vis-à-vis des partenaires, préserver sa crédibilité et celle du dispositif vis-à-vis du bénéficiaire.

Ajoutons enfin que la sélectivité à l'avantage des meilleurs est renforcée par des situations de concurrence locale entre services (mission locale, services RMI, maisons de l'emploi et ANPE peuvent être en concurrence pour placer des personnes sur des offres).

Tout cela renforce les effets de file d'attente inversée et différencie un peu plus les chômeurs entre employables et inemployables. Ce fonctionnement s'oppose à l'idée de discrimination positive qui est pourtant située au cœur des politiques d'insertion (Castel, 1995). Cette tension

entre sélectivité et discrimination positive semble identique à ce qui a pu être observé dans le travail de l'ANPE (Demazière et Delfini, 2000).

Rareté et catégorisations

La conséquence est qu'il y a des effets très marqués de catégorisation, en fonction des employabilités attribuées. La nécessité d'être sélectif renforce les effets de catégorie et même les différenciations hiérarchiques entre services d'insertion. Les critères d'évaluation des services valorisent et favorisent les services prenant en charge les personnes les plus proches de l'emploi, faisant sortir rapidement les bénéficiaires. Sur un département, c'est un service départemental centré sur l'insertion professionnelle qui assure la répartition des suivis aux différents services existants, il garde les « bons » suivis et transmet les suivis des personnes les moins employables aux services les moins performants et les plus saturés (services sociaux de secteur), services dans lesquels il y a de forts risques d'interruption de suivis (vacances de postes). D'autres suivis sont orientés sur le secteur associatif et mis en attente parce qu'il n'y a pas de places libres. Sur un autre département, ont été convoqués en priorité les profils à priori les plus « employables » (moins de 30 ans et niveau III d'étude). À l'intérieur des services rencontrés, il existe aussi un petit stock de personnes officiellement suivies, mais pour qui il n'y a pas d'actions engagées ni de contrats signés. Les conseillers « couvrent » ces personnes sans les convoquer et gardent leurs temps de rendez vous pour des personnes « autonomes » et « motivées ». La sélectivité à l'employabilité crée alors une « trappe à insertion ».

L'âge, l'état de santé (au sens large), la composition familiale et des indices comportementaux supposés indiquer une motivation et une capacité à travailler servent à classer les personnes au regard des moyens d'insertion. Avoir un comportement et une présentation normale, venir ou non au rendez-vous, consulter régulièrement les annonces, accepter d'aller sur un stage, utiliser les services d'envoi gratuit de courrier de candidature, sert d'indice. C'est au regard des possibilités d'emploi que les personnes sont évaluées et que leurs problématiques sont appréciées.

Les catégorisations ont tendance à devenir une caractéristique indélébile propre à chaque « suivi ». Les évaluations, les « orientations » laissent des traces écrites pouvant orienter justement les jugements suivants dans le sens de la confirmation des attributs donnés au départ. Parfois c'est les services centraux du RMI qui officialisent des attributs irréversibles : sur un département, les bénéficiaires sont classés en « cas simples » et « cas complexes », les cas complexes sont des suivis dont le contrat d'insertion sera très soigneusement examiné

devant une commission départementale particulière. Sont classés « cas complexes » les allocataires du RMI ayant déjà été suspendus, ayant antérieurement été radiés des ASSEDIC, ayant été signalés par la CAF pour une déclaration de ressources jugée douteuse, les bénéficiaires devenant étudiant, les bénéficiaires créateurs d'entreprise. Enfin, sont classés cas complexe les cas complexes... Cela veut dire qu'une personne devenue cas complexe lors de son précédent contrat d'insertion, restera toujours cas complexe dans ces contrats suivants.

Il y a un autre effet de catégorisation, plus inattendu : la rareté tend à réactiver la mobilisation d'un « mérite » qu'aucun texte ne prévoit, une distinction entre méritant et non méritant, ceux qui font des efforts et les autres. Cela permet sans doute de trier parmi des bénéficiaires nombreux que les (médiocres) caractéristiques objectives ne permettent plus de hiérarchiser. Des critères de sélection supplémentaires sont nécessaires vu le niveau élevé de demande par rapport à l'offre, ce qui conduit à valoriser des éléments de comportement ; les biens rares à distribuer (y compris l'emploi par certains aspects) fonctionnent alors comme des récompenses.

Conclusion :

La pratique de l'insertion renforce la sélectivité du marché du travail et les services d'insertion suppléent les employeurs pour une part de leurs activités de recrutement, dans le cadre de ce qu'on pourrait appeler une « gestion des ressources humaines hors entreprise ». Mais cela va à l'encontre des principes de discrimination positive propre à l'insertion. Du coup certains qui sont jugés les moins employables sont « couverts » par les chargés d'insertion en étant protégés d'une forme de sélectivité qui pourrait les exclure du dispositif, ceux-là conservent au moins leur allocation, à défaut d'un accompagnement vers une insertion.

Les acteurs ne vont jamais revendiquer une position purement économiciste affirmant uniquement l'efficacité à rechercher dans l'adéquation offre/demande. Ils vont au contraire défendre l'idée que justice et efficacité doivent être simultanément prises en compte. Ils vont en outre beaucoup mettre en avant « l'écoute » et la « relation » avec les allocataires, alors que ces aspects, sans doutes marquant subjectivement, nous sont apparus largement anecdotiques dans ce que l'insertion produit objectivement. De façon contradictoire, les conseillers vont aussi tenir des discours désabusés sur le sens et l'utilité de leur travail, doutant de la possible harmonisation entre justice et efficacité. Est-ce cela qui justifie de protéger certains de la sélectivité de l'insertion et de la conditionnalité du RMI ? En tous cas

le champ de l'insertion ne redouble pas purement et simplement l'action de sélection qui s'opère sur le marché du travail.

Nous avons vu que les répartitions ne sont pas simplement régulées dans une logique d'appariement à partir des caractéristiques de l'offre et de la demande d'insertion, mais que des acteurs particuliers et situés, aux motivations composites interviennent fortement au milieu. Ces intermédiaires se livrent à des arbitrages vis-à-vis des offres et des demandes dont ils disposent et les répartissent sur la base des caractéristiques différenciées de ces offres et demandes, de leurs valeurs, de leurs intérêts, de l'état de leur interdépendance et des contraintes venant de leurs institutions d'origines. En même temps qu'ils répartissent, ils influent sur les caractéristiques réelles ou connues de l'offre (qualité et quantité, renouvellement) et sur les caractéristiques réelles ou perçues de la demande des usagers (influencer et coproduire leurs demandes, diffuser ou taire des informations). Le fait que le système soit défini par la rareté fait que celle-ci ne se régule pas d'elle-même et doit être fortement aménagée et euphémisée par des jeux d'acteurs et la construction de représentation sur les bénéficiaires et les biens à répartir, justifiant les distributions. L'analyse économique peut difficilement rendre compte de ce type de rareté aménagée avec l'idée d'arbitrage rationnel et maximisateur de l'individu entre des choix alternatifs d'usage. La rareté oblige à l'économie mais demande aussi des aménagements sociaux pour être rendue praticable, justifiable et acceptable. L'individualisation des pratiques d'insertion et la responsabilisation qui l'accompagne n'exprime pas tant alors une reconnaissance de l'individu que la contrainte de sélection individuelle qui s'impose aux intermédiaires de l'insertion et aux bénéficiaires.

Christophe Trombert

allocataire de recherche

moniteur d'enseignement

GRIOT LISE

Bibliographie

Astier (Isabelle), *Revenu minimum et souci d'insertion Paris*, Desclée de Brouwer, 1997.

Avenel (Cyprien), « Evaluer la décentralisation du RMI. Les enjeux et les principes », *Recherches et prévisions*, mars 2005, n° 79.

Beaud (Stéphane), « Stage ou formation ? Les enjeux d'un malentendu. Notes ethnographiques sur une mission locale de l'emploi », *Travail et emploi*, avril 1996, n° 67.

- Bennarosh (Yolande), « Tri des chômeurs : le nécessaire consensus des acteurs de l'emploi », *Travail et emploi*, janvier 2000, n° 81.
- Bosco (Alexandra), Chassard (Yves), « L'émergence du concept d'employabilité », *Droit social*, novembre 1998, n° 11.
- Castel (Robert), *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995.
- Castra (Denis), *L'insertion professionnelle des publics précaires*, Paris, PUF, 2003.
- Commission nationale d'évaluation du Revenu Minimum d'Insertion, *RMI Le pari de l'insertion*, Paris, La documentation française, 1992.
- Delfini (Corrado), Demazière (Didier), « Le traitement de l'offre d'emploi à l'ANPE : diversité des logiques d'intermédiation », *Travail et emploi*, janvier 2000, n° 81.
- Divay (Sophie), « L'aide à la recherche d'emploi : une activité en voie de professionnalisation ? », *Travail et emploi*, janvier 2000, n° 81.
- Ebersold (Serge), *La naissance de l'inemployable. Ou l'insertion aux risques de l'exclusion*, Rennes, P. U. Rennes, 2001.
- Ebersold (Serge), « L'insertion ou la délégitimation du chômeur », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2004, n° 154.
- Gazier (Bernard), « L'employabilité, brève radioscopie d'un concept en mutation », *Sociologie du travail*, 4^{ème} trim. 1990.
- Guerin Plantin (Chantal), *Genèse de l'insertion*, Paris, Dunod, 1999.
- Ion (Jacques) (dir.), *Travail social et souffrance psychique*, Paris, Dunod, 2005.
- Jellab (Aziz), *Le travail d'insertion en mission locale*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- Lhommeau (Bertand), « Les allocataires du RMI : moins isolés au sens familial et social que dans la statistique administrative », *Economie et statistique*, janvier 2002, n° 346-347.
- Marchal (Emmanuelle), « Les compétences du recruteur dans l'exercice du jugement des candidats », *Travail et emploi*, avril 1999 ; n° 78.
- Marchal (Emmanuelle), Torny (Didier), « Des petites aux grandes annonces : le marché des offres d'emploi depuis 1960 », *Travail et emploi*, juillet 2003, n° 95.
- Mauger (Gérard), « Les politiques d'insertion. Une contribution paradoxale à la déstabilisation du marché du travail », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2001, n° 136-137.
- Paugam (Serge), *La société française et ses pauvres*, Paris, PUF, 1993.
- Rosanvallon (Pierre), *la nouvelle question sociale*, Paris, Le Seuil, 1995.